

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **Article 1 : AGREMENT ET ATTESTATION FISCALE**

La société **C.A.S.A.P du Canton Vert**, conformément à la déclaration, s'engage à faire parvenir au client une attestation fiscale annuelle lui permettant d'obtenir la réduction fiscale de 50% des dépenses. Seules les factures acquittées ouvrent droit à la réduction d'impôt précitée. L'attestation fiscale est adressée suivant les informations renseignées sur le contrat de prestations régulières.

### **Article 2 : MODALITES D'EXECUTION**

Les prestations s'effectuent dans le cadre d'un contrat de mise à disposition de travailleurs, le prestataire de service reste l'employeur.

#### **• Article 2-1 : Tarif des prestations**

Les tarifs de C.A.S.A.P du Canton Vert dépendent des prestations choisies et du nombre d'heures hebdomadaires effectuées.

Le tarif général C.A.S.A.P du Canton Vert vous est remis lors de la signature du contrat et affichés dans nos bureaux.

Ces tarifs sont révisables à tout moment. Le client en sera averti par courrier un mois avant.

La participation dans le cadre des prises en charge est définie par l'organisme financeur. L'augmentation des prix des services d'aide et d'accompagnement à domicile est fixée par un arrêté ministériel annuel.

Un devis gratuit peut vous être établi.

#### **• Article 2-2 : Durées des prestations**

Toute prestation a une durée minimale de 2 heures, excepté l'aide à l'alimentation et la garde d'enfants où des prestations de 1heure peuvent être planifiées.

#### **• Article 2-3: Fourniture du matériel et des produits d'entretien**

Le client s'engage à fournir le matériel et les produits d'entretien conformes aux normes de sécurité.

Le client s'engage à limiter l'utilisation de produits dangereux et à ne pas mélanger des produits.

#### **• Article 2-4: Prestations à réaliser**

Les tâches rentrant dans le cadre des services domestiques sont limitées à des tâches d'entretien courant.

#### **• Article 2-5: Planification et modification des prestations**

Toute modification ou annulation, sauf urgence, devra être signalée au moins dix jours ouvrés à l'avance. A défaut la prestation est considérée comme due. Ceci étant justifié par le respect du code du travail et des accords de gestion du temps de travail en vigueur dans l'entreprise.

#### **• Article 2-6 : Déplacements**

L'intervenant est autorisé à transporter les bénéficiaires/les clients.

Les déplacements non compris dans la prestation font l'objet d'une facturation, dès le premier kilomètre (cf tarif en vigueur).

#### **• Article 2-7 : Garde d'enfants**

Dans un souci de sécurité, l'horaire de début de prestation est systématiquement défini 10 minutes avant l'heure d'ouverture du portail de l'école. Aucun risque de retard ne doit être pris pour de telles prestations

Lors des déplacements, l'intervenant sera responsable de l'enfant et ainsi devra respecter les consignes de sécurité au volant / à pieds.

L'équipement de sécurité auto est fourni par les parents. L'intervenant doit donner la main à l'enfant sur tout trajet piéton.

#### **• Article 2-8 : Les Intervenants à domicile**

Les intervenants à domicile sont salariés de la société C.A.S.A.P du Canton Vert. Leur emploi du temps est établi

par la société et ne peut en aucun cas être modifié directement par le client.

En cas d'absence de votre intervenant, ce dernier est remplacé immédiatement pour les interventions en continu, sous 72h pour les autres interventions et sous acceptation du client.

• **Article 2-9: Enquête de satisfaction**

Une fiche de liaison vous sera remise deux fois par an. Elle vous permettra d'évaluer la qualité de la prestation et de votre intervenant. Ceci dans le seul but d'améliorer notre service et d'obtenir votre entière satisfaction.

**Article 3 : FACTURATION ET PAIEMENT**

Les prestations sont facturées à la fin de chaque mois pour les prestations effectuées. Les règlements se font à réception de facture par prélèvement automatique, espèces et CESU.

Le règlement par prélèvement automatique est généralisé à l'ensemble des clients de la société. Les prélèvements s'opèrent au 15 du mois.

Les clients renonçant au prélèvement automatique en faveur du règlement par chèque verront leur facture mensuelle majorée de 2€.

En cas de rejet du chèque bancaire, les frais du rejet seront refacturés.

Des frais de gestion sont prélevés pour les règlements par CESU (cf tarif en vigueur).

Les règlements en espèces sont acceptés pour des montants inférieurs à 20€ et n'ouvrent pas droit aux avantages fiscaux (déduction fiscale ou crédit d'impôt) conformément à l'article D 7233-3 du Code du travail.

**Article 4 : RESILIATION DU CONTRAT**

Les deux parties sont libres de mettre fin au contrat, par écrit, en respectant un préavis de 1 mois (y compris pour raison d'entrée en maison de retraite). Le non respect de ce préavis par le client entraînera la facturation des prestations habituellement consommées sur la période.

**Article 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE**

La société C.A.S.A.P du Canton Vert souscrit un contrat en responsabilité civile pour les dégâts pouvant éventuellement être occasionnés au domicile du client par notre salarié.

Le client dispose d'un délai de 48heures pour signaler auprès du bureau un dommage causé par un salarié.

La société C.A.S.A.P du Canton Vert ne saurait être tenue pour responsable des dommages dus à la défectuosité du matériel ou aux produits d'entretien fournis par le client.

Néanmoins, dans le cadre de la procédure d'indemnisation, le client devra indiquer, par écrit, les circonstances du sinistre et pouvoir attester de la valeur des biens faisant l'objet de la procédure d'indemnisation. Une franchise de 200€ sera appliquée.

**Article 6 : LITIGES ET CONTESTATION**

En cas de litige ou de contestation sur la qualité des prestations réalisées le client peut nous contacter au 04.91.68.47.07, se rendre en nos bureaux ou nous adresser un courrier par voie postale. En cas de non résolution, une liste de personnes qualifiées (médiateurs) est à disposition auprès du Conseil Général.

**Article 7 : CONDITIONS PARTICULIERES**

Le client, en faisant appel à la société C.A.S.A.P du Canton Vert, s'interdit, sauf autorisation expresse de C.A.S.A.P du Canton Vert, d'employer de manière directe ou indirecte tout salarié qui lui a été proposé pour effectuer des prestations à son domicile. Toute dérogation à ce principe sera susceptible d'une action en concurrence déloyale et sera portée devant le tribunal de grande instance du lieu de domiciliation de C.A.S.A.P du Canton Vert.

**Article 8 : DELAIS DE RETRACTATION**

Conformément aux articles L. 121-21 et suivants du code de la consommation, vous disposez, dans le cas d'une démarche à domicile de notre service commercial, d'un droit de rétractation de 7 jours à compter de la signature du contrat de prestations

**Date et signature** (précédées de la mention « Lu et approuvé »)